

## NIVEAUX DE SURVEILLANCE SYLVATUB

### Actualisation du 15 mars 2023

Après examen des situations épidémiologiques des différents départements, la Cellule d'animation Sylvatub (CAS) du 02/02/2023 a avalisé les changements de niveau suivants :

+ Le département des **Ardennes est rétrogradé du niveau 3 au niveau 2** : en effet, la surveillance sur la faune sauvage et en élevage dans la zone historique pendant 5 ans après le dernier cas (blaireau infecté détecté en 2017) n'a pas permis de mettre en évidence de nouvelle infection dans les espèces surveillées. Cependant, un foyer isolé a été détecté en 2021, donc une zone de prospection a été mise en place dans une autre partie du département. De plus, la surveillance événementielle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de la venaison doit être maintenue dans tout le département.

+ Le département de la **Marne est rétrogradé du niveau 2 au niveau 1** : ce département était impacté par la zone historique des Ardennes, avec quelques communes en zone tampon. La surveillance dans cette zone n'ayant pas mis en évidence de persistance de l'infection (voir ci-dessus), ce département ne contient plus de zone de surveillance. La surveillance événementielle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de la venaison doit cependant y être maintenue comme dans les autres départements de niveau 1.

+ Le département de l'**Aveyron passe en niveau 2** suite à la découverte d'un foyer bovin à risque. En effet, l'enquête épidémiologique n'a pas encore permis de dater l'introduction de l'infection dans l'élevage ni d'en comprendre l'origine. De plus, l'assainissement du troupeau se fait par abattage sélectif. Une zone de prospection a ainsi été définie autour de cet élevage.

La carte synthétique des niveaux de surveillance départementaux est mise à jour (Cf. illustration 1 ci-dessous) pour tenir compte de ces changements. Des précisions sont apportées sur les zones de surveillance programmée et événementielle par l'illustration 2, qui reprend les zones de surveillance telles que définies par l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2016 et approuvées par le MAA et le MTES le 28 novembre 2022 (Ce zonage fait annuellement, en septembre, l'objet d'une analyse de risques présentée en CAS, qui propose alors des réajustements éventuels).

Les modalités de surveillance pour tous les départements concernés en 2022/2023 par des zones de surveillance de niveaux 2 et 3 sont présentées succinctement en annexe I et II. Pour plus de précisions, veuillez contacter les animateurs nationaux Sylvatub à l'adresse suivante : [sylvatub@ofb.gouv.fr](mailto:sylvatub@ofb.gouv.fr).

L'animation nationale SYLVATUB doit impérativement être consultée au préalable avant la mise en œuvre d'activités de surveillance sur de nouvelles zones de prospection suite à la découverte de foyers bovins.

Les termes de zones à risque, zone infectée et zone tampon font référence aux zonages des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 07 décembre 2016.

### **Rappels sur les modalités de surveillance événementielle**

Les chasseurs de **tous les départements** doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle par recherche des lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés (cerfs et chevreuils) et chez les sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Un rappel à vigilance doit être régulièrement effectué par les DDPP dans les départements **de niveau 1**, car il s'agit alors du seul dispositif déployé.

Dans les départements **de niveau 2**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche analytique systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones de prospection (périphérie de foyers de tuberculose en élevage) ou en zones tampon situées en périphérie des zones infectées des départements de niveau 3.

Dans les départements **de niveau 3**, la surveillance événementielle est renforcée au même titre que dans les départements de niveau 2 dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones à risques, en particulier en zone tampon où la collecte doit être renforcée avec mise en œuvre d'un dispositif départemental spécifique. Selon le contexte, le réseau SAGIR pourra être sollicité pour élargir cette collecte à l'ensemble du département (incluant la zone indemne) en gardant à l'esprit qu'il convient de prioriser et cibler les efforts en zones à risque, plus particulièrement en zone tampon où il n'est plus effectué de piégeage dans le cadre Sylvatub.

### **Rappels sur les modalités de surveillance programmée :**

La **surveillance programmée ne cible dorénavant que les sangliers et les blaireaux** (pour les cerfs, seule une surveillance événementielle est désormais demandée, étant donnée la bonne faculté d'extériorisation des lésions de cette espèce).

Les échantillonnages d'analyses à effectuer sont proposés par la Cellule d'animation Sylvatub après échange avec les départements, au vu de leurs zones à risque, de leurs situations épidémiologiques, d'une estimation théorique de la population de blaireaux (ou du recensement des terriers pour les zones de prospection) et du tableau de chasse sangliers des communes de leur zone à risque. Chaque département doit ensuite s'assurer d'une répartition homogène des prélèvements sur les territoires concernés, avec une pondération en fonction des densités de gibier lorsqu'elles sont connues.

**Pour les blaireaux**, la surveillance programmée en zone tampon a été remplacée par une surveillance événementielle renforcée des blaireaux trouvés morts au bord des routes. **Seule la zone infectée est dorénavant concernée par la surveillance programmée** ; les objectifs d'analyses fixés dans le cadre Sylvatub à ces fins de surveillance ne préjugent pas du nombre de captures nécessaires à la réduction de densité des populations en zones infectées (à des fins de maîtrise de l'infection dans la faune sauvage).

Illustration 1: Carte synthétique représentant les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub, mise à jour au vu des résultats de surveillance en 2022.

### SYLVATUB - Niveaux de surveillance / Départements

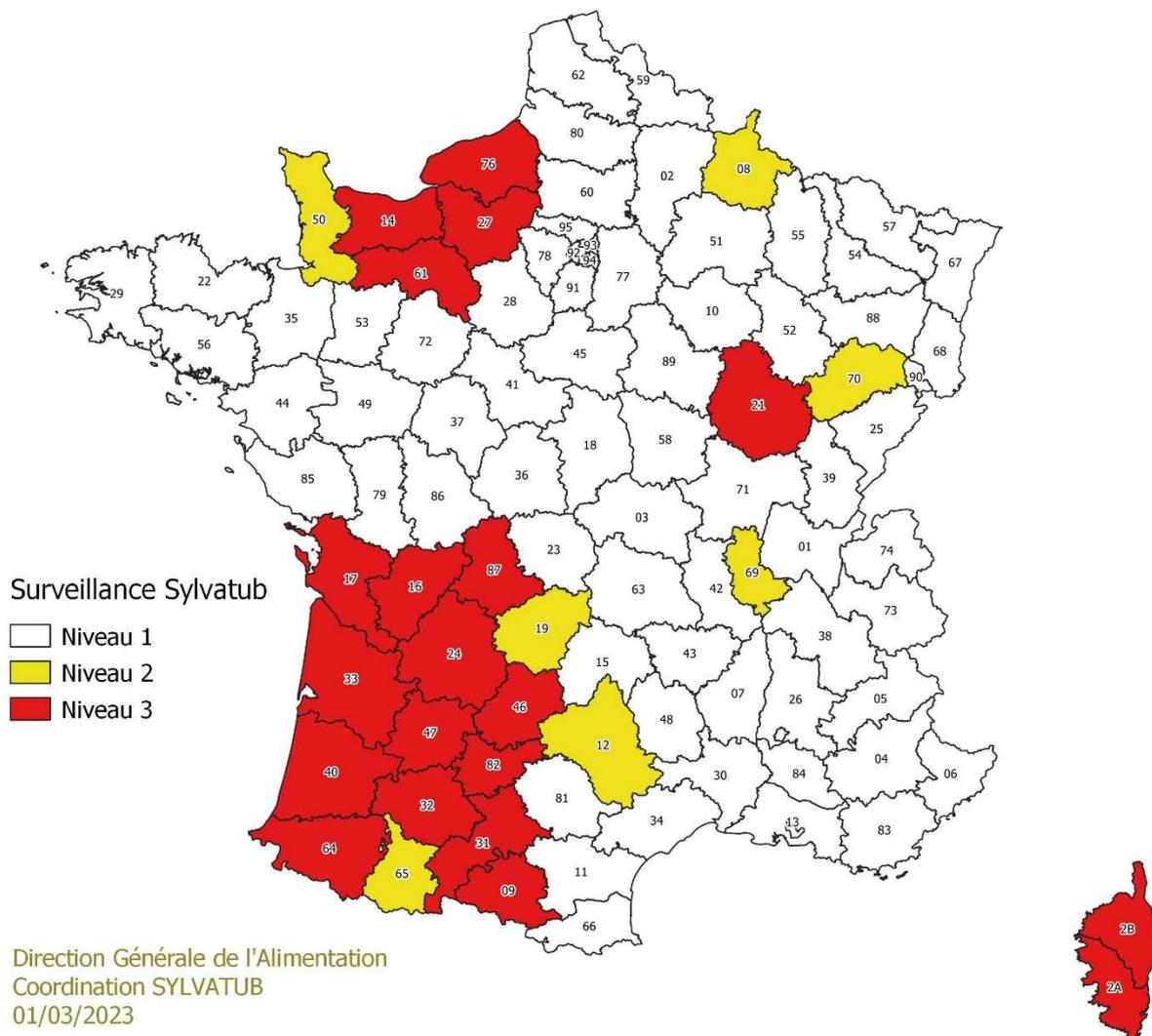
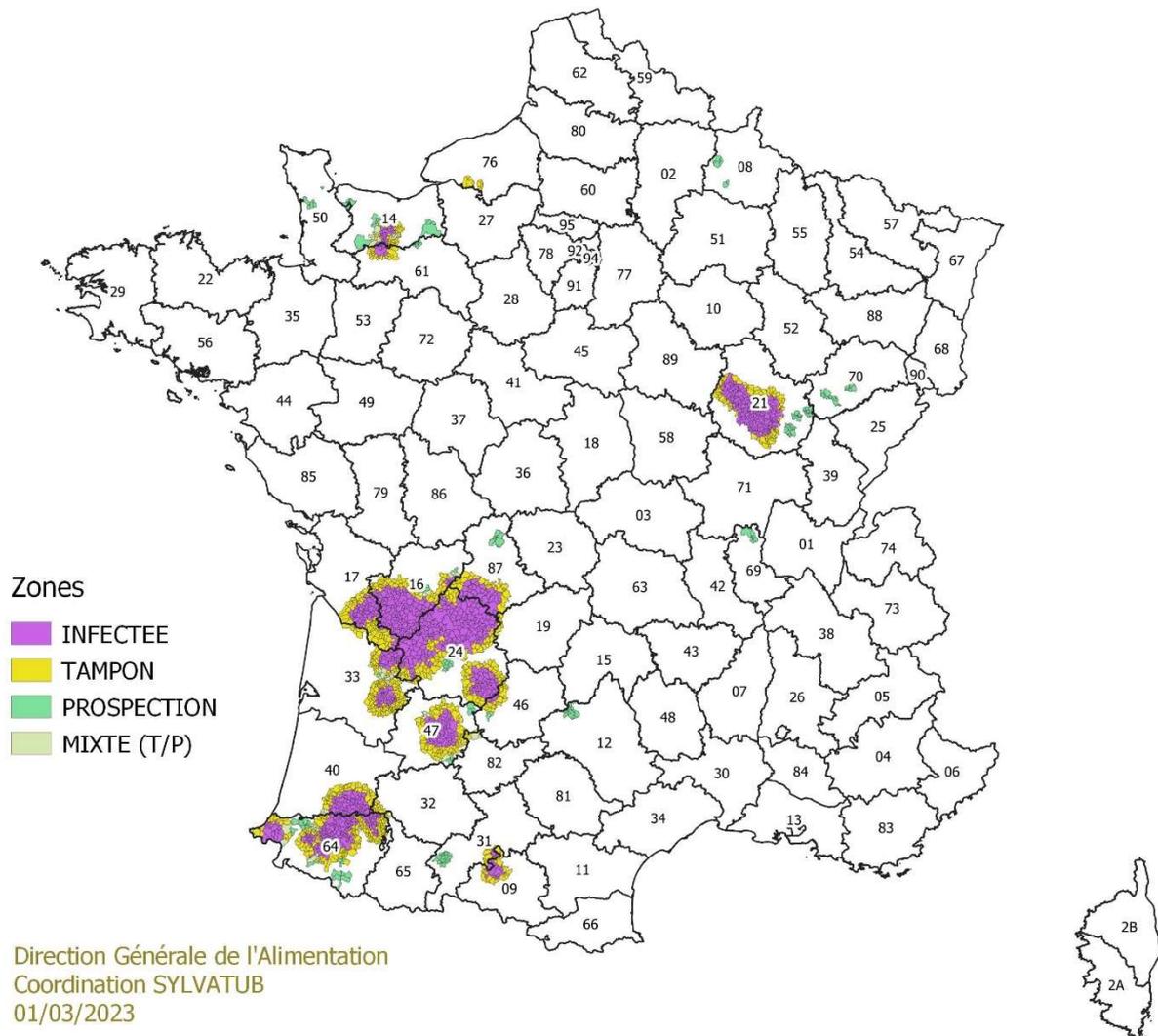


Illustration 2: Carte représentant les zones de surveillance programmée du dispositif Sylvatub, mise à jour en octobre 2022 suite aux validations de zonage effectuées dans le cadre de l'application de l'Arrêté ministériel du 07/12/2016 (le zonage précis est susceptible de changer en cours d'année en fonction des résultats d'analyses obtenus)

### SYLVATUB - Zones de suivi 2022-2023



**Annexe I : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 2 et modalités de surveillance spécifiques**

A compter du 01/01/2023

|                 | SAGIR renforcé<br>(dont BBR) | Renforcement du<br>ramassage BBR<br>en zone tampon | Surveillance<br>programmée en<br>bordure de foyers<br>(zone de prospection) | Surveillance<br>programmée<br>sangliers en<br>zone tampon |
|-----------------|------------------------------|--|---|---|
| Ardennes        | X                            |  | X   |   |
| Aveyron         | X                            |  | X   |   |
| Corrèze         | X                            | X  | X   | X   |
| Hautes-Pyrénées | X                            | X  |   |   |
| Haute-Saône     | X                            |  | X   |   |
| Manche          | X                            |  | X   |   |
| Rhône           | X                            |  | X   |   |

## Annexe II : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 3 et modalités de surveillance spécifiques

Pour tous les départements qui affichent une grande coalescence des zones d'infection entre départements, les propositions de zonage ont été refaites globalement durant l'été 2022 pour la préparation des campagnes de prophylaxies 2022-2023.

|                      | SAGIR renforcé (dont BBR) | Renforcement du ramassage BBR en zone tampon | Surveillance programmée en bordure de foyers (zone de prospection) | Surveillance programmée sangliers | Surveillance programmée en zone infectée |
|----------------------|---------------------------|--|--|-----------------------------------|--|
| Ariège               | X                         | X  |  | X                                 | X  |
| Calvados             | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Charente             | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Charente-Maritime    | X                         | X  |  | X                                 | X  |
| Corse du sud         | X                         |  |  | X                                 |  |
| Côte-d'Or            | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Dordogne             | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Eure                 | X                         |  |  | X                                 |  |
| Gers                 | X                         | X  |  | X                                 |  |
| Gironde              | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Haute-Corse          | X                         |  |  | X                                 |  |
| Haute-Garonne        | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Haute-Vienne         | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Landes               | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Lot                  | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Lot-et Garonne       | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Orne                 | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Pyrénées-Atlantiques | X                         | X  | X  | X                                 | X  |
| Seine-Maritime       | X                         |  |  | X                                 |  |
| Tarn-et-Garonne      | X                         | X  | X  | X                                 |  |

*Nota : Depuis 2019, la collecte de blaireaux bord de route doit être renforcée en zone tampon puisque le piégeage a été arrêté dans cette zone. Les animateurs départementaux sont invités à créer un réseau de collecteurs parmi les agents du conseil général, les piégeurs et lieutenant de louveterie de la zone, les vétérinaires, les éleveurs et tout autre personne susceptibles de pouvoir collecter et transporter les cadavres de blaireaux percutés jusqu'au lieu de stockage désigné. Les départements de Dordogne, de Charente et du Lot ont acquis une expérience en la matière qui peut être partagée avec les autres départements*